SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2009

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 Décembre 2009, s'est réuni le Jeudi 17 Décembre 2009 à 20h45, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur LEMARECHAL Michel, Maire.

Etaient présents : MM LEMARECHAL Michel, HUTEAU Martine, DUREL Pierre, SAILLARD Gérard, PESET Matthias, ROGER Max, ANQUETIL Hubert, CHANTELOUP Gérard, COLINEAU Etienne, OMOND Louis, BONHOMME Régine.

Absents excusés : Néant.

Mme HUTEAU Martine a été désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la séance du 19 novembre 2009 qui est approuvé à l'unanimité.

I - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MARIN OSMONT A COMPTER DE 2011.

M. le Maire fait part au conseil municipal que nous avons déjà eu un appel pour une réservation de la salle communale Marin Osmont concernant janvier 2011, mais sans réservation.
Il précise que si la commune doit revoir les tarifs de location de la salle communale, il faut le faire avant que ne soient établis d'éventuels contrats de location concernant l'année 2011 et invite le conseil municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Décide de modifier les tarifs de location de la salle Marin Osmont ;
Décide qu'à compter du 01/01/2011, les tarifs seront les suivants :

Pour les Maupertusais:	107 €	pour le week-end
	50 €	pour un vin d'honneur
Particuliers et associations	275 €	pour le week-end
(hors commune)	120 €	pour un vin d'honneur

Pour les associations de la commune, les conditions de prêt de la salle restent celles établies par la délibération du 15 mai 2008.

Location du couvert pour les repas	1,50 €
Location du verre pour les vins d'honneur	0,15 €

L'électricité sera facturée suivant la consommation (relevé de compteur avant et après remise des clefs) à **0,16 € du KW.**

Il est également décidé de réserver la salle communale, pour la commune, le dimanche 16 janvier 2011.

II – CONVENTION POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT AUX COLLECTIVITES POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT)

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la convention concernant l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire, ATESAT, signée avec la Direction Départementale de l'Equipement en 2007 arrive à échéance le 31 décembre 2009.

M. le Maire explique qu'il serait intéressant, pour la commune, de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale du Territoire et de la mer du département de la Manche, au titre de l'ATESAT. Il fait part des diverses missions assurées au titre de l'ATESAT, à savoir une mission de base et des missions complémentaires :

a) La mission de base

- Domaine de la voirie :

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation

- Assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux
- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation
- Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes

➢ Domaine de l'aménagement et habitat

- Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

b) Les missions complémentaires éventuelles

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- Gestion du tableau de classement de la voirie
- Etudes et travaux de modernisation dans le respect des seuils :
  * Coût unitaire <30 000 € HT et
  * Montant cumulé <90 000 € HT sur l'année

La rémunération forfaitaire totale annuelle de l'assistance Technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002 (coût total 114,16 €).

De donner autorisation au Maire pour signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1er janvier 2010, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

III – MODIFICATION BUDGETAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier une imputation budgétaire sur le Budget Primitif 2009 de la commune, afin d'encaisser définitivement une caution ne pouvant être remboursée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative de budget suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

Article 2183 : Matériel de bureau : - 30,00 €
Article 165 : Dépôts et cautionnement reçus : + 30,00 €

IV – AUTORISATION POUR ENCAISSEMENT DE RECETTE EXCEPTIONNELLE

M. le Maire rappelle l'historique concernant la caution du logement déposée par M. OSMONT d'un montant de 475,75 €.

Après diverses démarches, cette caution ne pouvant rester en instance à la trésorerie, le conseil municipal est invité à délibérer sur son encaissement définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'encaissement de cette recette de 475,75 euros et autorise M. le Maire à faire le nécessaire.

Cette délibération annule et remplace celle du 16 juillet 2009.

V – INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

➢ M. le Maire fait part que le montant de la taxe de séjour reversée par la Communauté de Communes du Canton de Saint Pierre Eglise à la commune est de 4.406,85 € (29.379 nuitées).

VI– MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Président de l'Association des Maires Ruraux de France concernant la réforme des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

DIT son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,

DEMANDE que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise an aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,

SOUTIENT la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,

DEMANDE aux députés et sénateur du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

VII– AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- ➔ M. le Maire fait part du courrier de l'association Maupertus Loisirs sollicitant le prêt de la salle communale pour les week-ends du 13-14 février 2010 et 27-28 novembre 2010.
  Elle sollicite également une subvention de 150,00 € pour contribuer aux frais pour les activités enfants et notamment pour une participation au carnaval de Granville.
  Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité, accepte le prêt de la salle communale à l'association Maupertus Loisirs aux dates demandées et se prononcera, au moment de l'examen de toutes les subventions, pour ce qui concerne la demande d'aide.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.